



Mairie d'AUBY
Attribution Prestations de maintenance
relatives aux équipements numériques
dans les écoles
Décision n° 2025/140/MP

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le
ID : 059-215900283-20250908-DD_2025_140B-AR



Publié le 8 septembre 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le DCE relatif au marché de travaux « Prestations de maintenance relatives aux équipements numériques dans les écoles » établi par le service marché publics;

Considérant que le montant des prestations pour ce marché est estimé à 60 000.00 € HT sur la durée totale du marché;

Vu la décision de l'administration du 24 juin 2025 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant l'avis de publication n°: AO-2527-2413 du marché à procédure adaptée, publié le 27 juin 2025 sur Marché Online, relatif à des prestations de maintenance relatives aux équipements numériques ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 18 juillet 2025 à 12h00;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 14 novembre 2025;

Considérant qu'une (1) offre est parvenue ;

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis une offre, soit à la Société I-TECH-176 Route de Lens - 62223 SAINTE CATHERINE

Considérant l'avis de la commission MAPA du 28 août 2025 ;

Le Maire,

Décide,

Article 1er :

D'attribuer le marché passé selon la procédure adaptée, relatif à des prestations de maintenance relatives aux équipements numériques dans les écoles, à la société I-TECH-, dans les conditions suivantes :

Mairie d'AUBY
Attribution Prestations de maintenance
relatives aux équipements numériques
dans les écoles
Décision n° 2025/140/MP

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le
ID : 059-215900283-20250908-DD_2025_140B-AR



	Montant HT sur 3 ans	Montant TTC sur 3 ans
La partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire comprend les prestations liées à l'assistance et au maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure existante.	13 125.00 €	15 750.00 €
La partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande concerne les prestations liées à la maintenance curative comprenant le remplacement et la réparation des équipements	48 000.00 €	57 600.00 €

Article 2 :

Que sa durée sera de 36 mois à compter de la date de notification,

Article 3 :

Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 01/09/2025

Bernard CZECH

Maire